

nationales où il représentera le Canada.

M. Roche est l'auteur de livres et d'articles sur la politique, l'aide au développement et le désarmement, tels *Justice not Charity: A New Global Ethic for Canada*, *The Human Side of Politics* et *United Nations: Divided World*. Il est un tiers-mondiste qui se préoccupe beaucoup de toutes les questions rattachées au développement.

Selon M. Clark, la nomination de M. Roche est une manifestation de la volonté du gouvernement de poursuivre les efforts entrepris par le Canada à l'égard des questions de désarmement. Cela indique également que notre pays maintiendra une politique extérieure à la fois moderne et modérée.

Nouveau module pour accéder au Télétex

Telecom Canada annonçait, en septembre dernier, la signature d'un contrat de 400 000 \$ avec Network Data Systems Limited (NDS) de Toronto, afin de mettre au point un module complémentaire que les utilisateurs de machines à écrire électroniques pourront ajouter à leur appareil pour accéder au réseau Télétex de Telecom Canada.

Le Télétex, un service de télécommunications qui permet aux appareils de traitement de textes de marques et de fabricants différents de communiquer entre eux, a été lancé sur le marché en mars 1984.

Le nouveau dispositif, appelé terminal d'entrée Télétex (ELTT), sera mis au point, fabriqué et distribué par NDS. Une fois conçu, ce dispositif fournira les mêmes fonctions d'édition et de stockage que les machines de traitement de textes autonomes, y compris un écran, à un prix qui se comparera avantageusement à celui des équipements similaires. En outre, il comprendra les fonctions nécessaires lui donnant accès au Télétex.

Selon Telecom Canada, ce module, dont la sortie est prévue pour mars 1985, permettra aux organismes qui possèdent ou louent des machines à écrire électroniques de tirer parti du service Télétex.

M. John Farrell, président de Telecom Canada, affirme que ce dispositif prolongera non seulement la durée des machines à écrire électroniques déjà en usage, mais ajoutera également une nouvelle dimension aux télécommunications de bureau. Selon lui, « le module ouvrira l'accès du Télétex aux organisations, tout en permettant d'augmenter les fonctions de traitement de textes de leur équipement, sans toutefois exiger les immobilisations qui s'imposeraient autrement, et il donnera lieu à un accroissement de la clientèle du Télétex ».

Golfe du Maine : La Cour de la Haye fixe la frontière

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, le ministre de la Justice et procureur général, M. John Crosbie, le ministre des Pêches et Océans, M. John Fraser, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Pat Carney, ont commenté, le 12 octobre dernier, la décision d'une chambre de la Cour internationale de Justice, à La Haye, dans le litige qui opposait le Canada et les États-Unis. Ce litige portait sur la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine.

Même si les incidences de la décision de la cour pour le Canada ne sont pas encore pleinement connues, les ministres ont noté avec satisfaction que le tracé de la frontière confirme la juridiction du Canada sur une partie substantielle du banc de Georges. En particulier, il garantit le maintien des pêcheries canadiennes dont bon nombre de collectivités du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse dépendent, pour leur subsistance.

En conformité avec les dispositions du compromis, les deux parties ont accepté respectivement la décision de la cour comme définitive et obligatoire.

Exécution de la décision

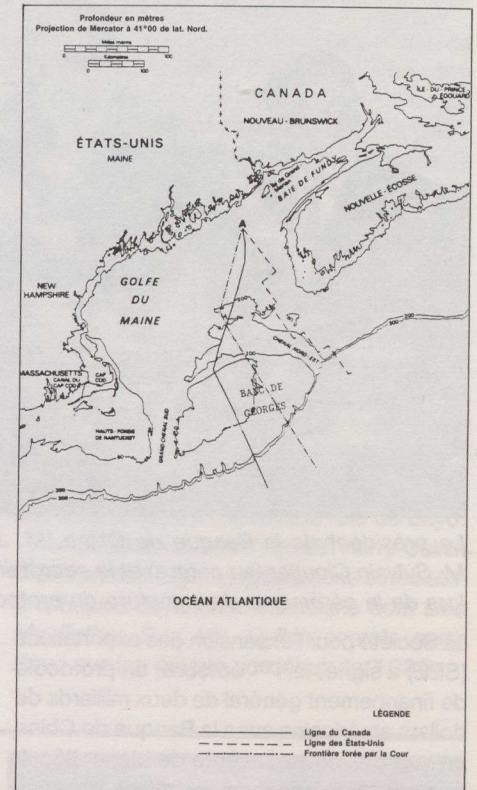
Pour appliquer la décision de la cour de façon ordonnée, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont convenu de donner aux bateaux de pêche un délai de quatorze jours à partir de la date de la décision, ladite période prenant fin à 24 heures le 26 octobre, pour leur permettre de quitter les eaux auparavant litigieuses qui sont maintenant sous la juridiction exclusive de l'autre pays. Des représentants officiels du ministère des Pêches et Océans devaient communiquer aux pêcheurs canadiens les coordonnées géographiques de la nouvelle frontière.

Historique du différend

Le différend né entre les deux pays concernait les abondantes ressources de pêche et les ressources potentielles en hydrocarbures sur le banc de Georges, un large banc détaché qui s'étend au large du golfe du Maine, des côtes de la Nouvelle-Écosse et de celles du Massachusetts.

Le désaccord remonte à 1969, période où les États-Unis ont protesté contre l'émission, par le Canada, de permis d'exploration pétrolière et gazière sur le banc de Georges; il a pris plus d'ampleur en 1977 lorsque les deux pays ont porté à 200 milles marins leur juridiction en matière de pêche.

En 1979, les deux gouvernements ont signé un traité visant à soumettre, au



règlement obligatoire par tierce partie, le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine. Un compromis annexé au traité a été notifié à la Cour internationale de justice le 25 novembre 1981. Il prévoyait qu'une chambre de la cour arrêterait de façon définitive le tracé de la frontière maritime. La Chambre de la Haye était composée des membres suivants : le juge Roberto Ago d'Italie, à titre de président, le juge André Gros de France, le juge Herman Mosler de la République fédérale d'Allemagne, le juge Stephen Schewbel des États-Unis et le juge *ad hoc* Maxwell Cohen du Canada.

La décision est l'aboutissement de plusieurs années de travail intensif dans l'un et l'autre pays. Après la présentation d'écritures, en trois temps, par chacune des parties, des audiences ont eu lieu devant la Chambre à la Haye, du 2 avril au 11 mai 1984. L'ambassadeur Léonard Legault, conseiller de la reine et conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, était l'agent du Canada et, à ce titre, responsable de la préparation et de la présentation du dossier canadien.

La frontière arrêtée par décision de la cour divise à la fois les zones de pêche et le plateau continental dans la région du golfe du Maine. Les lignes revendiquées par les deux parties et la ligne tracée par la cour sont illustrées sur la carte annexée.